ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etudiants

Question écrite n° 59316

Texte de la question

M Francois Rochebloine interroge M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale et de la culture, sur les inconvenients que peuvent presenter les stages imposes a des jeunes inscrits dans l'enseignement superieur. Les stages se sont multiplies et ont ameliore la comprehension des milieux economiques par les etudiants ainsi que leur insertion dans les entreprises. Toutefois, certaines d'entre elles, peu soucieuses de leurs devoirs, concoivent ces stages comme une modalite de recrutement bon marche ou gratuit de main-d'oeuvre temporaire. Aussi lui demande-t-il quelles mesures il envisage de prendre, en accord avec le ministere du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, pour lutter contre de telles deviations qui meconnaissent l'interet des jeunes et empechent le recrutement de jeunes chomeurs.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi du 26 janvier 1984 (art 5) sur l'enseignement superieur prevoit expressement la possibilite d'amenager des stages dans les entreprises, au benefice des etudiants. Ces stages doivent alors faire l'objet d'un suivi pedagogique approprie. Les universites par ailleurs determinent librement les programmes des formations conduisant a des diplomes nationaux, ainsi qu'a ce titre le type de stage que les etudiants sont tenus d'y suivre. Aussi, dans le cadre de leur autonomie pedagogique, il appartient a ces etablissements de veiller en relation avec l'entreprise a ce que le deroulement des stages soit en conformite avec l'objectif pedagogique poursuivi.

Données clés

Auteur : M. Rochebloine Fran•ois
Circonscription : - Union du Centre
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 59316
Rubrique : Enseignement superieur
Ministère interrogé : éducation nationale et culture
Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 juin 1992, page 2864